



Commission médicale des permis de conduire

Par **babe66**, le **20/01/2016** à **21:27**

Bonjour, rnLe 17/08/15 je me suis fait retiré mon permis de conduire pour conduite sous l'emprise d'alcool, et refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie. Je suis passé en comparution immédiate ce jour, où je n'ai pu m'entretenir avec mon avocat avant l'audience. Sous ses conseil, j'ai accepté de me faire juger le jour même: 6 mois ferme, aménagé en bracelet (à cause de la même situation en Janv 2005, donc 10 ans prescription habituellement), et suspension 6 mois de permis de conduire. Quand j'ai reçu ma convocation pour la commission médicale des permis de conduire, le 14/01/16 on me demandais juste un test sanguin gmt, cdt. Un an avant cette histoire j'ai subi un contrôle routier test salivaire cannabis positif, retrait 72h, je les ai récupéré, après ce délai, payé une amende de 235€, je pensais que cette affaire était close, hélas. Au moment de la visite le médecin me demande le test psycho(ok), test sanguin cdt 1.9 au lieu de 1.7 maxi, le médecin me demande le test urinaire cannabis alors qu'il ne m'était pas demandé sur la convocation que j'ai gardé. A l'issue de cet entretien le médecin me demande de refaire une prise de sang, ainsi que les test urinaire cannabis et de me représenter à la préfecture avec ceux-ci avant fin janvier, car la date de réintégration des permis est le 16/02/16. Ce matin j'ai reçu un courrier de la préfecture qui me dit que le médecin a conclu à mon inaptitude, et que je peu soit me pourvoir devant la commission médicale départementale d'appel, soit un nouveau rendez vous devant la commission médicale primaire, soit un nouveau rendez vous devant la commission médicale primaire ultérieurement. Je ne pourrais voir quelqu'un que jeudi matin pour m'éclairer sur le sujet à la préfecture. J'aurai besoin d'éclaircissement sur mes droits à ce sujet. Avait t'il le droit de me demander un test urinaire cannabis, alors qu'il n'était pas demandé sur ma convocation?...

Par **Tisuisse**, le **21/01/2016 à 08:54**

Bonjour,rnrnDans votre cas, ces analyses sanguine et urinaire sont obligatoires. De plus, ayant commis un second délit en moins d'1 an, votre permis de conduire va être annulé par le juge, donc retour, après les jugement, à la case passage du permis.

Par **babe66**, le **21/01/2016 à 15:27**

Bonjour, rnMerci pour votre réponse enthousiasmante.rnJe vous tiendrais au courant de la suite des événements, tout en restant optimiste malgré tout, hormis ma situation psychologique, où je ne vois plus ma fille de 10 ans depuis pâque dernier (enfin une accumulation de problèmes perso, de quoi péter les plombs, mais restons zen). Bonne journée et merci.

Par **jerem00**, le **21/01/2016 à 17:13**

Bonjour,rnrnJe vous explique mon petit souci ce matin même je vais récupérer mon permis a la préfecture qui revient de la production nouveau permis sauf que le médecin c'est planté sur la date de validité du permis elle a mis 5/01/2016 donc permis périmé !et sur la feuille ref61 il et stipuler qu'il et valable 1ans la dame de la préfecture me dit c'est pas grave on va relancer un nouveau permis , si vous avez la feuille avis médical APTE vous pouvez conduire en cas de contrôle vous devriez présenter votre permis + la feuille bleu avis médical , qu'on pensez vous ?? je peux vraiment conduire ou pas ?? sachant qu'il va me rester 2pts quand il auront enlever les 6pts suite a une suspension permis de 2mois pour alcoolémie. merci beaucoup